

FARJEAU

Nom : FARJEAU
 Prénoms : Jules Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 240
 Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 2 Janvier 1873, à St Georges, canton d' Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d' Heyrieu, département de l'Isère, profession de Maçon
 fils de Jean Pierre et de Martinet Marie Joseph domiciliés à St Georges, canton d' Heyrieu, département de l'Isère

N° 53 de tirage dans le canton d' Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils noirs
 yeux bruns, front décoloré
 nez moyen, bouche mo-fenne
 menton proéminent, visage allongé
 Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : (générale (1). 2)
 (militaire (2). _____)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Services auxiliaires
(Varices)

Compris dans la _____^e partie de la liste du recrutement cantonal (_____^e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active. _____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

Passé dans la réserve de l'armée active le 15 06 1896

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Dates.	Communes.	Substitutions de région.	D' domicile ou de résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le _____

Service de la Réquisition du 5 Août au 6 Août 1914
Maintenu service auxiliaire par suite de la loi de Réforme de l'armée de 1^{re} décembre 1914. Rappelé à l'activité par suite de la mobilisation générale. Réintégré le 12 août 1914. Arrivé au dépôt le 25 Janvier 1916. Réformé N° 2 par la Commission de réforme d'Allemont du 11-2-16. Varices volontairement déclarées. Varices des deux jambes - Campagne contre l'Allemagne du 3 Janvier au 22 1916

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} Octobre 1912

Libéré du service militaire le _____

ÉPOQUE
À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1^{er} Nov 1896</u>	<u>1^{er} Nov 1906</u>	<u>1^{er} Nov 1912</u>	<u>1^{er} Nov 1918</u>
		<u>1^{er} OCTOBRE</u>	<u>1^{er} OCTOBRE</u>	<u>1^{er} OCTOBRE</u>
				<u>1919</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : ajourné.
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)